

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2024-14
Convention de servitudes ENEDIS
Construction résidence seniors Hérault Logement – parcelles B493 B496 B497

Convocation du 14/03/2024

Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril

Absents : MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – BRIFFA Eric (pouvoir à VIGOUROUS)

Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, doit entreprendre des travaux sur une propriété communale.

Il s'agit d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts sur les parcelles B493 B496 B497 qui desservent la résidence seniors Hérault Logement.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de ces travaux, la commune de Puissalicon concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur les parcelles B493 B496 B497 situées sur le parking de la médiathèque au 23 avenue de Beziers, et qu'elle pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.

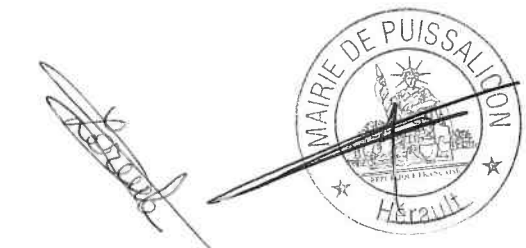
Précise que la convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (11 pour – 3 abstentions VIGOUROUS, PAGES, BRIFFA)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2024



Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Michel FARENC
Maire